



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aide à projet - Soutien à l'association Cyclofficine

DE20180522_9

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

Aide à projet - Soutien à l'association Cyclofficine

Mission développement durable
id : 2170

Conseil municipal
22 mai 2018

9

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération en date 12 décembre 2016, vous avez approuvé le plan d'actions « *Tous acteurs du développement durable* ».

L'association Cyclofficine a déposé une demande de subvention dans le cadre de son projet « *Tous et toutes acteurs et actrices du vélo* ». Il vise à favoriser l'usage du vélo en accompagnant à la réparation et à l'entretien. Ce projet contribue à deux ambitions de la stratégie développement durable de la Ville à savoir la prévention des déchets et la promotion des modes actifs.

Des ateliers encadrés par des bénévoles sont proposés aux adhérents dans divers lieux :

- nouveau local de la Grande Pompe (rue Saint Jean d'Angély) ;
- local situé à la MJC Louis Aragon ;
- ateliers mobiles dans divers quartiers de la Ville.

Ces ateliers permettent de développer l'apprentissage et l'entraide.

Ils sont complétés par la récupération de vélos qui sont, pour la plupart, réparés et revendus à petits prix, ou démontés pour alimenter le stock de pièces d'occasion. L'association souhaite également mettre en place des formations en direction des bénévoles, pour les familiariser aux différentes réparations mais également à la pédagogie nécessaire pour animer les ateliers de l'association.

Le budget global prévisionnel de la manifestation est de 45 365 euros. L'aide demandée est d'un montant de 2 000 euros. Il est envisagé, par la présente délibération, d'octroyer une aide de 300 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le versement à l'association Cyclofficine d'une subvention d'un montant de 300€ pour l'organisation de la manifestation évoquée *supra* ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
22 mai 2018

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjointe

Pour le Maire,
Isabelle LAGRANGE
Adjointe déléguée
Santé - organisation de l'offre de soin
Personne en situation de handicap



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

